

*Le Ministre*

DIRECTION DE CABINET

==\*\*==\*\*==\*\*==

DIRECTION GENERALE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

==\*\*==\*\*==\*\*==

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE  
ET DU CADASTRE MINIER

==\*\*==\*\*==\*\*==

SERVICE DE LA DOCUMENTATION  
ET DU CADASTRE MINIER

==\*\*==\*\*==\*\*==

ARRETE N° 128/23/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE (01) AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE  
POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE DE L'OR ET DE DIAMANT  
« CORDIAM »

**LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 06 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée en date du 24 mai 2023, par Monsieur Clément FADA, Président de la Coopérative Minière de l'Or et de Diamant « CORDIAM » ;

Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 11521 du 14 juin 2023.

## SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé à la Coopérative Minière de l'Or et de Diamant « CORDIAM », une (01) Autorisation d'Exploitation Artisanale, dans le secteur de Boina, dans la Sous-préfecture de Bozoum, pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

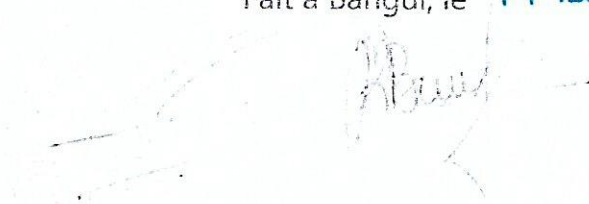
Article 2 : Ladite Autorisation, valable pour l'or et le diamant, couvre une superficie de 62500 m<sup>2</sup> dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

1AEA_BOINA_BOZOOM			
Points du centre	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (m <sup>2</sup> )
A	016.00792	06.07799	62500

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 17 JUILLET 2023

  
**Rufin BENAM-BELTOUNGOU**  
Ministre des Mines et de la Géologie